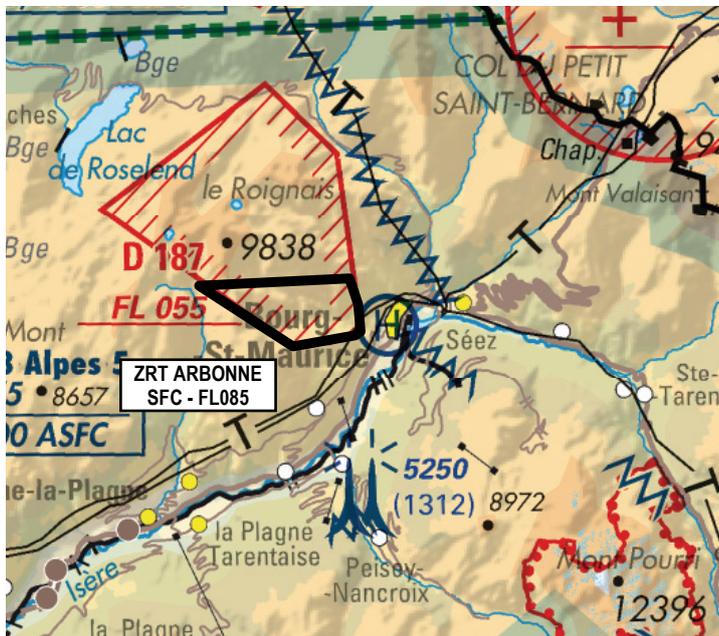


Objet : Création d'une zone réglementée temporaire (ZRT) dans la région de Bourg-Saint-Maurice (FIR Marseille LFMM)

En vigueur : Du 01 janvier au 28 mars 2018



ACTIVITÉ

Tirs sol/sol
Activités militaires spécifiques
Vols d'aéronefs d'État télé-pilotés non-habités

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

Active H24

INFORMATION DES USAGERS

Activité connue de :
13ème Bataillon de Chasseurs Alpains
Tél : 04 79 71 22 21
04 79 71 22 59

ORGANISME GESTIONNAIRE

13ème Bataillon de chasseurs Alpains

STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec laquelle elle interfère

CONDITIONS DE PENETRATION

CAG : contournement obligatoire pendant l'activité sauf pour les aéronefs assurant des missions de secours, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité civile, lorsque le contournement n'est pas compatible avec ces missions, après contact avec la cellule tir du 13^e BCA
CAM : contournement obligatoire pendant l'activité sauf aéronefs autorisés par le gestionnaire.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

45°36'52"N, 006°45'09"E
45°36'48"N, 006°45'00"E
45°36'39"N, 006°43'14"E
45°37'56"N, 006°40'39"E
45°37'56"N, 006°44'54"E
45°37'24"N, 006°45'07"E
45°36'52"N, 006°45'09"E

SFC/FL085

ORGANISME A CONSULTER

Activité connue de :
Cellule de tir du 13^e Bataillon de Chasseurs Alpains : 04.79.71.22.21
Permanence du 13^e Bataillon de Chasseurs Alpains : 04.79.71.22.59